

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JANVIER 2026**

Présidence : M. le Président Romain BIRBAUM

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 92/2025 adopté en séance de Municipalité du 3 novembre 2025 ;
- oui le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

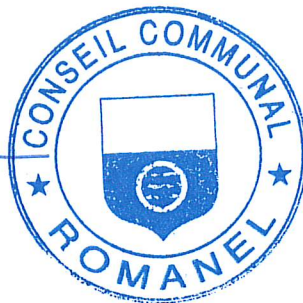
décide :

1. d'accepter par 45 voix pour et une abstention le préavis 92/2025 tel que proposé ;
2. d'accorder un crédit de CHF 2'095'000,00 TTC pour la création d'une structure modulaire provisoire en bois aux Esserpys pour l'accueil de jour ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

Président du Conseil



Romain Birbaum



Secrétaire du Conseil



Nicolas Ray

Avis affiché le 26 janvier 2026

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Secrétariat municipal ; celle-ci est susceptible de référendum.

Selon les articles 110 et 110a de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 5 février 2026.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune) ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public, Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.